

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## DÉLIBÉRATION N°2023-043 - ADOPTION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

---

Le 5 avril 2023, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal délégué au commerce de proximité

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, portant notamment sur l'adoption des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du lundi matin ;

Vu la délibération municipale n°2018-085, en date du 3 juillet 2018, portant création d'un marché des producteurs locaux organisé chaque samedi matin allée du Brivet ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-003P, portant sur le règlement du marché des producteurs et modifiant notamment ses périodes d'ouverture et son nombre d'emplacements ;

Depuis 2018, le marché des producteurs et commerçants-artisans locaux est organisé le samedi matin, de mars à décembre, allée du Brivet. Vingt emplacements y sont réservés aux producteurs et artisans locaux (Pont-Château et les communes voisines) désireux de vendre directement, sans intermédiaire, leurs produits, en l'état ou transformés localement.

Ce marché a pour but d'encourager une agriculture fermière de proximité et l'artisanat local, et de créer un échange entre les producteurs, les artisans et les visiteurs.

Considérant que la saisonnalité des produits vendus sur le marché des producteurs ne permet pas l'application des nouveaux tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du lundi, il est proposé de maintenir le tarif de droits de place actuellement en vigueur, à savoir 1.15€ par mètre linéaire.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à 1.15€ par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur, le tarif des droits de place du marché des producteurs locaux.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....11/04/2023.....  
- De la publication ou notification le : .....11/04/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*